

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE HUSSIGNY-GODBRANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE, était réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent CAMELLE, Maire**, après convocation légale adressée le 19 mai 2025 et publiée le même jour à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. CAMELLE L, Maire, - M. PIERMANTIER J.M. - Mme SOLIDA V.
- Mme JOLY S. - M. MANOCCHI M. - Mme SUJKOWSKI M. - M. LECLERC G. - Mmes FERRE S. -
TOMASINI S. - Mme LAKHBAT N.- M. NAPOLI D. - Mr ATHMANI K. - Mme MOCQUARD S. -Mme
BRUSCO V. - M. RUBEO-LISA F. - Mme MONTE C. - M. RUGGIERI JL. - Mme MALANDRA A.- M.
MORANDA R.- M. RIGHI L.

Absents excusés représentés : Mme CALLEGARO C représentée par Mr MORANDA R
Mme CANONICO C représentée par Mr RUBEO-LISA F
Mr BOTAZZI D représenté par Mr CAMELLE L

Absents excusés : Mme LORANGE C - Mr PACINI C - Mr MEDDOUR M - Mr LAVANDIER Y.

Nombre de conseillers en exercice **27** Nombre de conseillers présents **20** formant la majorité.

Le compte-rendu de séance a été affiché le 27 mai 2025

Un scrutin a eu lieu Mme LAKHBAT N a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'HUSSIGNY-GODBRANGE a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet du PLU.

Il précise en outre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui comportent 5 grandes orientations :

- ***Orientation générale n° 1 | Préserver le cadre de vie***
- ***Orientation générale n° 2 | Maintenir un tissu économique endogène***
- ***Orientation générale n° 3 | Se déplacer efficacement et durablement***
- ***Orientation générale n° 4 | Préserver durablement les ressources naturelles et valoriser le paysage***
- ***Orientation générale n° 5 | Valoriser les nouvelles technologies et promouvoir les performances énergétiques***

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord 54 approuvé le 11 juin 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui s'est tenu le 9 juin 2023 ;

VU la délibération en date du **26 MAI 2025** tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après examen du projet de PLU, et notamment le PADD, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui demandent à être consultées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

- **PRECISE** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis :

- * au Préfet,
- * au Président du conseil régional,
- * au Président du conseil départemental,
- * à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- * aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande ;
- * à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- * à l'Autorité Environnementale ;
- * aux chambres consulaires ;
- * aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le PLU.

- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Pour extrait Conforme,



Le Maire

Laurent Carantelle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE HUSSIGNY-GODBRANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE, était réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent CARMELLE, Maire**, après convocation légale adressée le 19 mai 2025 et publiée le même jour à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. CARMELLE L, Maire, - M. PIERMANTIER J.M. - Mme SOLIDA V.
- Mme JOLY S. - M. MANOCCHI M. - Mme SUJKOWSKI M. - M. LECLERC G. - Mmes FERE S. - TOMASINI S. - Mme LAKHBAT N.- M. NAPOLI D. - Mr ATHMANI K. - Mme MOCQUARD S. -Mme BRUSCO V. - M. RUBEO-LISA F. - Mme MONTI C. - M. RUGGIERI JL. - Mme MALANDRA A.- M. MORANDA R.- M. RIGHI L.

Absents excusés représentés : Mme CALLEGARO C représentée par Mr MORANDA R
Mme CANONICO C représentée par Mr RUBEO-LISA F
Mr BOTAZZI D représenté par Mr CARMELLE L

Absents excusés : Mme LORANGE C - Mr PACINI C - Mr MEDDOUR M - Mr LAVANDIER Y.

Nombre de conseillers en exercice **27** Nombre de conseillers présents **20** formant la majorité.

Le compte-rendu de séance a été affiché le 27 mai 2025

Un scrutin a eu lieu Mme LAKHBAT N a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée.

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la procédure, a arrêté les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie durant toute la procédure.
- Diffusion de documents d'informations : dans le bulletin municipal / site internet communal ou par flyers.

En application de la délibération de prescription de révision du PLU en date du 12 avril 2023, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, au cours de la phase de révision technique du PLU, la concertation s'est tenue de la façon suivante :

- Questionnaire adressé aux agriculteurs dans le cadre de la concertation agricole dès mai 2022
- Articles insérés dans les bulletins municipaux de mai 2023, octobre 2023 et décembre 2024,
- Permanence ouverte au public le 19 novembre 2024
- Article paru dans le journal RL le 23 novembre 2024

A l'occasion de la permanence ouverte au public, des affiches ont été placardées dans la commune pour annoncer la tenue de ce temps de concertation. L'information a également été diffusée par le biais de la page Facebook de la commune, de l'application panneauPocket, du panneau lumineux près de la mairie

- L'état d'avancement du PLU et les démarches de concertation ont été annoncées et mis en ligne via le site de la commune.
- Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population depuis le lancement de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU par le Conseil Municipal. Ce registre a été mis à disposition du public au secrétariat de Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce registre compte à ce jour 15 observations.

La Commune a pris position sur chacune des remarques comme suit :

N°	DATE	NOM	DOLEANCES OU REMARQUES	REPONSE COMMUNE
1	17/05/2023	Nicolas Tixier	Demande de terrains constructibles ZA 57 et 59	L'équivalent d'un lot est rendu constructible pour une maison sur la ZA 57 (donnant sur la rue), le reste du terrain enclavé est classé en zone de jardin
2	06/07/2023	Gérard Marin	1) Demande de réparations ou d'aménagements liés à la sécurité routière 2) Demande surface constructible prévue dans le futur PLU	1) Hors sujet PLU 2) 5,07 ha prévus dans les zones à urbaniser (1AU et 2AU) et 0,89 ha de dents creuses à combler
3	06/09/2023	Jacqueline et Josette Derelle	Demande de terrains constructibles AC 240 et 241	Les terrains constituent des zones vertes et champêtres en cœur urbain, ils sont maintenus en zone agricole inconstructible
4	02/11/2023	Mme Leonio	Demande de terrain constructible AC 205	La parcelle reste en zone constructible UC (cité)
5	03/11/2023 19/11/2024	Oilid Harbouche	Demande de terrain constructible ZB 330	La parcelle reste classée en partie en zone constructible UB rue du Réservoir en second rideau et en partie en zone de jardin
6	18/01/2024	Jean-Pierre Masi	Demande de renseignement ZA 20 et 21	L'emprise nécessaire à la réalisation d'un bassin d'infiltration pour le projet immobilier du Vervel est bien classée en 1AUE
7	18/02/2024	Carlos Magalhaes	Demande de terrains constructibles AE 321, 323 et 384	Les 3 parcelles sont classées en zone constructible UB rue Jules Ferry en second rideau
8	07/06/2024	Mylène Settini	Demande de terrains constructibles ZA 187, 190 et 191	Les 3 parcelles sont classées en zone constructible UB rue St Exupéry à l'arrière de la maison d'habitation existante
9	29/04/2024	Thomas Bacinski	Demande de terrain constructible ZB 13	Le terrain est situé en dehors de l'enveloppe urbaine, il est maintenu en zone agricole inconstructible
			Demande de terrain constructible AC 456	Le terrain et la maison d'habitation principale existante sont remis en zone constructible UB

10	18/06/2024	Marcel Noirot	Demande de terrain constructible AE 2	La constructibilité reste inchangée route de Saunès car elle est déjà donnée à titre exceptionnel sur la zone classée Nh 1. Elle n'est pas étendue au-delà de la maison d'habitation existante et de son jardin attenant
11	19/11/2024	Lahcene Harbouche	Demande de terrains constructibles AC 136, 137 et 327	Les terrains constituent des zones vertes en cœur urbain, ils sont maintenus en zone de jardin, la commune ayant déjà atteint son quota de zones à urbaniser
12	19/11/2024	M. Tixier	Demande de terrain constructible ZA 57	L'équivalent d'un lot est rendu constructible pour une maison sur la ZA 57 (donnant sur la rue), le reste du terrain enclavé est classé en zone de jardin
13	04/12/2024	Nicolas Libert	Demande de terrains constructibles derrière le 21 et le 23 rue de la Douane	La constructibilité reste inchangée rue de la Douane car elle est déjà donnée à titre exceptionnel sur la zone autrefois classée 1AU et remise aujourd'hui en UB. Elle n'est pas étendue au-delà des 2 maisons d'habitation existantes
14	26/11/2024	Xavier Ponzoni	Demande de terrain constructible 39 rue Voltaire Demande de terrain constructible rue de la Douane	L'équivalent d'un lot est rendu constructible pour une maison sur la AB 298 en troisième rideau, le reste du terrain enclavé est classé en zone agricole Le terrain AB 261 est situé en dehors de l'enveloppe urbaine, il est maintenu en zone agricole inconstructible
15	23/01/2025	Sandra Le Gouzouguec	Demande de terrain constructible ZA 361	Le terrain est enclavé et uniquement accessible par un droit de passage. Il constitue une zone verte en cœur urbain, il est maintenu en zone de jardin

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le bilan présenté par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la concertation, et décide de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour Extrait Conforme,



Le Maire

Denise Caramele